



**PRÉFET
DE LA MEUSE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS
DE LA
PRÉFECTURE DE LA MEUSE**

Recueil N° 135

01/12/2022

- SOMMAIRE -

PRÉFECTURE DE LA MEUSE

**DIRECTION DE LA COORDINATION DES
POLITIQUES PUBLIQUES ET DE L'APPUI
TERRITORIAL**

BUREAU DES PROCÉDURES ENVIRONNEMENTALES

Arrêté n° 2022-2464 du 28 novembre 2022 autorisant le Syndicat intercommunal des eaux de la région de Maizey à distribuer, à titre dérogatoire, une eau destinée à la consommation humaine ne répondant pas à des limites de qualité réglementaires fixées (forage de la Terrière).

BUREAU DE L'INTERMINISTÉRIALITÉ

Arrêté n° 2022-2489 du 30 novembre 2022 accordant délégation de signature à M. Jonathan REY, directeur départemental de la sécurité publique en matière d'ordonnancement secondaire.

**SECRETARIAT GÉNÉRAL COMMUN
DÉPARTEMENTAL**

Arrêté n° 2022-2496 du 1^{er} décembre 2022 portant subdélégation de signature de M. Laurent MAITREHEU, directeur du secrétariat général commun départemental de la Meuse à M. Jean-François KIRCH, M. Michel LACÔTE, M. Dominique DIDIER, Mme Gaëlle CHARLAS et M. Samuel DESITTER.

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Arrêté n° 2022- 9207 du 28 novembre 2022 constituant l'Association Foncière d'Aménagement Foncier Agricole et Forestier d'AZANNES et SOUMAZANNES.

RÉGION GRAND-EST

**DIRECTION RÉGIONALE DE L'ÉCONOMIE, DE
L'EMPLOI, DU TRAVAIL ET DES SOLIDARITÉS**

Arrêté n° 2022-52 portant subdélégation de signature en faveur du responsable du pôle « Concurrence, consommation, répression des fraudes et métrologie » de la DREETS Grand Est.

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA PRÉFECTURE DE LA MEUSE - ISSN 0750-3969

Directeur de la publication : M. le secrétaire général de la préfecture de la Meuse

RÉALISATION ET COMPOSITION : BUREAU DE L'INTERMINISTÉRIALITÉ

pref-raa@meuse.gouv.fr – 03.29.77.56.16

Le recueil des actes administratifs est consultable sur le site internet de la Préfecture :

www.meuse.gouv.fr



**PRÉFET
DE LA MEUSE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Secrétariat Général

**Délégation territoriale de Meuse
de l'Agence régionale de santé Grand Est**

ARRÊTÉ n° 2022-2464 du 28 novembre 2022

**autorisant le Syndicat intercommunal des eaux de la région de Maizey à distribuer,
à titre dérogatoire, une eau destinée à la consommation humaine ne répondant pas
à des limites de qualité réglementaires fixées (forage de la Terrière)**

Le Préfet de la Meuse
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite
Chevalier des Palmes Académiques

VU le Code de la santé publique, et notamment ses articles L. 1321-1 à L.1 321-4, R. 1321-1 à R. 1321-5, R. 1321-17, R. 1321-21, R. 1321-31 à R. 1321-36,

VU le Code de l'environnement, et notamment la section relative aux zones soumises à des contraintes environnementales (articles R 211-66 à R 211-110),

VU l'arrêté du 11 janvier 2007 modifié relatif aux limites et références de qualité des eaux brutes et des eaux destinées à la consommation humaine mentionnées aux articles R. 1321-2, R. 1321-3, R. 1321-7 et R. 1321-38 du Code de la santé publique,

VU l'arrêté du 25 novembre 2003 relatif aux modalités de demande de dérogation aux limites de qualité des eaux destinées à la consommation humaine à l'exclusion des eaux minérales naturelles pris en application des articles R. 1321-31 à R. 1321-36 du Code de la santé publique,

VU l'arrêté préfectoral n°2013-2597 du 4 novembre 2013 portant déclaration d'utilité publique les travaux de dérivation des eaux souterraines du forage de la Terrière et des sources du Preignoir n°1, n°2 et n°3, et l'instauration des périmètres de protection de ces points d'eau et portant autorisation d'utiliser l'eau du forage de la Terrière et des sources du Preignoir n°1, n°2 et n°3 pour l'alimentation en eau destinée à la consommation humaine du Syndicat d'Adduction d'Eau Potable de Maizey,

VU l'avis du Haut Conseil de la Santé Publique relatif à la gestion des risques sanitaires liés à la présence de pesticides et de métabolites de pesticides dans les eaux destinées à la consommation humaine du 18 mars 2022,

VU l'avis du 22 avril 2013 de l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail relatif à la détermination de valeurs sanitaires maximales (Vmax) de pesticides ou métabolites de pesticides dans les eaux destinées à la consommation humaine,

VU le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Mme Pascale TRIMBACH, Préfet de la Meuse,

VU l'arrêté préfectoral n°2021-2519 du 13 octobre 2021 accordant délégation de signature à M. Christian ROBBE-GRILLET, secrétaire général de la préfecture de la Meuse,

Préfecture de la Meuse
Direction de la coordination des politiques publiques
et l'appui territorial
Bureau des procédures environnementales
40 rue du Bourg - CS 30512
55012 Bar-le-Duc Cédex

VU la délibération du comité syndical du syndicat intercommunal des eaux de la région de Maizey du 6 octobre 2022,

Vu la demande de dérogation présentée par le syndicat intercommunal des eaux de la région de Maizey, en annexe de la délibération susmentionnée, pour être autorisé à distribuer, sans restriction d'usage et pour une durée maximale de 3 ans, une eau ne respectant pas la limite de qualité pour les paramètres pesticides N, N-diméthylsulfamide, atrazine-déséthyl-déisopropyl et somme des pesticides,

VU le rapport de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé en date du 10 novembre 2022,

VU l'avis favorable du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques du département de la Meuse au cours de sa séance du 25 novembre 2022,

CONSIDÉRANT que la limite de qualité de 0,1 microgramme/litre fixée pour le paramètre pesticide (molécules mères et métabolites) par substance individuelle est dépassée pour les molécules N, N-diméthylsulfamide et atrazine-déséthyl-déisopropyl présentes dans l'eau distribuée sur le réseau alimenté par le forage de la terrière,

CONSIDÉRANT que la limite de qualité de 0,5 microgramme/litre fixée pour la somme des pesticides (molécules mères et métabolites pertinents) est dépassée,

CONSIDÉRANT que l'utilisation de l'eau ne constitue pas un danger potentiel pour la santé des personnes, dès lors que la concentration n'excède pas la valeur sanitaire maximale fixée à 60 µg/l pour la molécule atrazine-déséthyl-déisopropyl et la valeur sanitaire transitoire fixée à 1 µg/l pour la molécule N, N-diméthylsulfamide,

CONSIDÉRANT qu'il n'existe pas d'autres moyens raisonnables immédiats pour maintenir la distribution de l'eau destinée à l'alimentation humaine dans le secteur concerné,

CONSIDÉRANT que la restauration de la qualité de la ressource en eau, lorsque celle-ci est contaminée par des pesticides ou leurs métabolites, nécessite la mise en œuvre d'un plan d'actions visant à adapter les pratiques agricoles sur l'aire d'alimentation du ou des captages,

CONSIDÉRANT que le programme d'actions correctives proposé à l'appui de la demande de dérogation permet de garantir un retour à la conformité dans les délais impartis,

CONSIDÉRANT que les conditions d'octroi d'une dérogation aux limites de qualité de l'eau distribuée à la population au titre du Code de la santé publique sont réunies ;

Sur proposition de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est :

ARRÊTE

Article 1^{er} : Objet de la dérogation

Le syndicat intercommunal des eaux de la région de Maizey, désigné ci-après la PRPDE (personne responsable de la production et de la distribution de l'eau), est autorisé à distribuer sans restriction d'usage, en vue de la consommation humaine, sur le réseau alimenté par le forage de la Terrière, une eau ne respectant pas la limite de qualité pour les molécules ou paramètres suivants :

- N, N-diméthylsulfamide (limite de qualité 0,1 µg/l)
- atrazine-déséthyl-déisopropyl (limite de qualité 0,1 µg/l)
- somme des pesticides et métabolites pertinents (limite de qualité 0,5 µg/l)

Les principaux éléments descriptifs du réseau d'eau potable concerné, ainsi que les principaux résultats d'analyses du contrôle sanitaire sont présentés en annexe 1.

Article 2 : Limite de qualité dérogatoire

La distribution de l'eau au-delà de la limite de qualité est autorisée, à titre dérogatoire et temporaire, sans dépasser les valeurs dérogatoires suivantes :

- N, N-diméthylsulfamide : 1 µg/L
- atrazine-désethyl-déisopropyl : 1 µg/L
- Pesticides totaux : 2 µg/L

Article 3 : Durée de la dérogation

La PRPDE est autorisée temporairement à distribuer une eau respectant les valeurs dérogatoires citées à l'article 2, pour une durée de 3 ans à compter de la notification du présent arrêté.

Cette dérogation pourra être renouvelée une fois, sous réserve d'une demande justifiée et déposée 6 mois au moins avant la fin de la première période dérogatoire, conformément aux dispositions des articles R 1321-33 et R 1321-34 du Code de la santé publique.

Article 4 : Programme de surveillance de la qualité des eaux distribuées

La PRPDE est tenue de surveiller en permanence la qualité des eaux distribuées, notamment le paramètre soumis à la présente dérogation. En cas de mise en place d'autosurveillance, tout dépassement de limite de qualité ou de limite de qualité dérogatoire doit être signalé sans délai à l'ARS.

Par ailleurs, le contrôle sanitaire est maintenu renforcé aux frais du demandeur pour ces paramètres à une fréquence trimestrielle. Cette fréquence peut être adaptée selon l'évolution de la situation.

En cas de risque pour la santé, la population concernée doit être informée sans délai de ne pas consommer l'eau.

Article 5 : Programme d'actions correctives

La PRPDE doit mettre en œuvre les mesures correctives et respecter les échéances proposées dans le dossier de demande de dérogation et reprises en annexe 2 du présent arrêté.

En particulier, la PRPDE doit fournir à l'autorité sanitaire dans un délai de 15 mois après la signature du présent arrêté un complément d'étude justifiant et détaillant la mesure curative envisagée.

Tous les 3 mois, la PRPDE doit transmettre au préfet, avec copie au directeur général de l'ARS, un état d'avancement de la mise en œuvre de ce programme.

Article 6 : Pièces annexées

Les pièces annexées au présent arrêté sont :

- Annexe 1 : Unité de distribution concernée et qualité de l'eau
- Annexe 2 : Programme d'actions et calendrier

Article 7 : Information de la population – Diffusion

La PRPDE est tenue d'informer sans délai l'ensemble de la population et des abonnés desservis de la présente dérogation, des recommandations qui y sont liées et toute autre information jugée utile.

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Meuse et affiché en mairie de Bannoncourt et de Rouvrois-sur-Meuse et au siège du syndicat intercommunal des eaux de la région de Maizey.

Une copie du présent arrêté est adressée, pour information :

- au directeur de l'Agence de l'Eau Rhin Meuse,
- au président du Conseil départemental de la Meuse.

Article 8 : Exécution

- Le secrétaire général de la préfecture de la Meuse,
 - le directeur général de l'agence régionale de santé Grand Est,
 - le président du syndicat intercommunal des eaux de la région de Maizey,
 - les maires des communes de Bannancourt et de Rouvrois-sur-Meuse,
- sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Bar-le-Duc, le 28 NOV. 2022

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général de la préfecture,



Christian ROBBE GRILLET

Délais et voies de recours (application des articles L. 411-2 du Code des relations entre le public et l'administration et R. 421-1 et suivants du Code de justice administrative) :

Dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits, en recommandé avec accusé de réception :

- soit un recours gracieux, adressé à Madame la Préfète de la Meuse, 40 rue du Bourg – 55012 Bar-le-Duc ;
- soit un recours hiérarchique, adressé à Monsieur le Ministre de l'Intérieur, Place Beauvau – 75800 – Paris Cedex 08 ;
- soit un recours contentieux, auprès du Tribunal Administratif de NANCY – 5, place de la Carrière – CO 20038 – 54036 NANCY Cedex – Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr .

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces deux recours. Le rejet implicite intervient, suite au silence gardé par l'administration, à l'issue d'une période de deux mois.

Annexe 1 – Unité de distribution concernée et qualité de l'eau

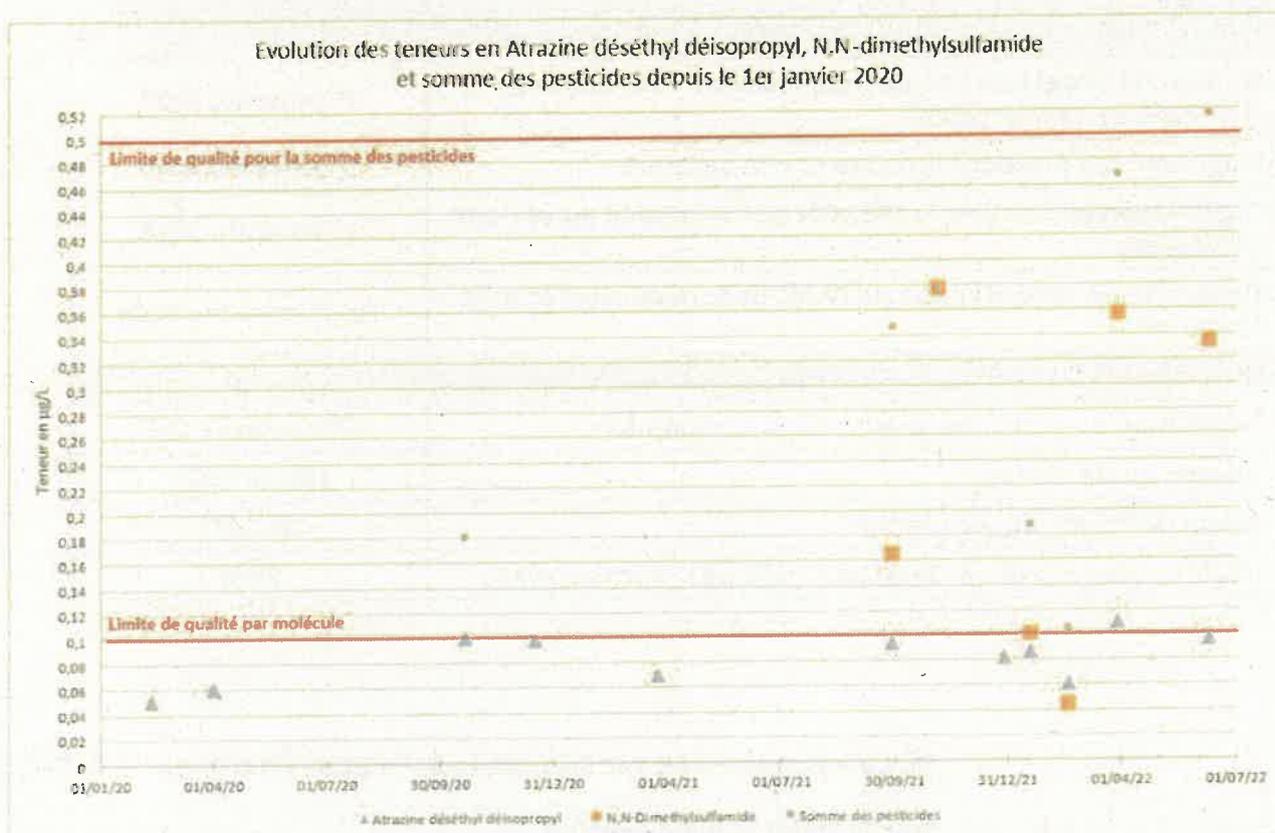
Le SIAEP de la région de Maizey exploite le forage de la Terrière, créé en 1970, (code BSS 0162-6X-0060) situé à Bannoncourt pour alimenter en eau potable les abonnés des communes de Bannoncourt dans leur intégralité et de Rouvrois-sur-Meuse pour partie.

Le forage, d'une profondeur totale de 47,5 mètres, est constitué d'un tubage plein de diamètre 314 mm jusqu'à environ 16 mètres de profondeur dont l'extrados est cimenté. À l'intérieur se trouve un tubage en acier de diamètre 211 mm plein jusqu'à environ 19 mètres puis crépiné jusqu'à 41 mètres de profondeur. Enfin, de 41 mètres à 47,5 mètres, se trouve un tube PVC de diamètre 120 mm crépiné. La pompe permettant de diriger les eaux vers la bache de reprise est immergée à 31,5 mètres de profondeur. Le forage de la Terrière est équipé d'une bache de reprise de 35 m³. Un suppresseur équipé de trois pompes permet l'alimentation dans de bonnes conditions de pression des abonnés de Bannoncourt, et de ceux de la partie basse du village de Rouvrois-sur-Meuse. Les eaux captées subissent un traitement de désinfection au chlore au niveau de cette bache de reprise.

Consommation moyenne estimée à 15 000 m³/j

Population concernée : environ 200 habitants dont les ¾ habitent à Bannoncourt

Dans le cadre du contrôle sanitaire des eaux, l'Agence Régionale de Santé effectue des analyses complètes (de type RP) sur la ressource en eau brute, ainsi que des analyses au réservoir et en distribution. L'évolution depuis 2020 de la concentration des teneurs des paramètres objets de la présente dérogation est présentée dans le graphique ci-dessous :



Un suivi renforcé a été mis en place pour ces paramètres. À noter que les concentrations détectées pour ces paramètres sont inférieures aux valeurs sanitaires, aussi les dépassements de la limite de qualité ne font pas l'objet de restriction d'usage.

Annexe 2 – Programme d'actions et calendrier (extrait du dossier de demande de dérogation)

Le SIAEP de la région de Maizey s'est engagé, par délibération du 6 octobre 2022, à réaliser les actions suivantes :

- Concernant les mesures préventives : le forage de la Terrière étant classé Grenelle, relance et réactualisation du programme de mesures du plan d'actions Aire d'Alimentation du Captage.
- Concernant les mesures curatives : le programme de travaux est à ce jour non disponible car il nécessite la réalisation d'une étude diagnostique des réseaux et ouvrages (préalable indispensable) et, parallèlement, d'une étude de faisabilité technico-économique pour comparer les différents scénarii possibles (traitement; nouvelle ressource, interconnexion à un réseau voisin, ou éventuels travaux d'adaptation du réseau permettant une dilution).

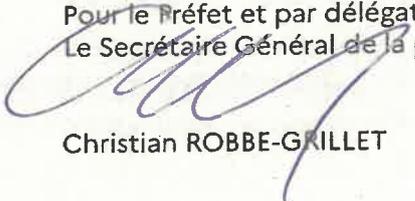
À noter que le SIAEP de la région de Maizey envisage, à court terme, de revoir le fonctionnement de ses installations et d'alimenter, le cas échéant, l'ensemble de la commune de Rouvrois-sur-Meuse par les sources exploitées par le syndicat. Aussi, à court terme, la dérogation ne concernerait que la distribution de l'eau aux abonnés de Bannoncourt.

Le calendrier prévisionnel de mise en œuvre des mesures préventives et curatives envisagés est présenté dans le tableau ci-dessous :

MESURES ET ACTIONS	Échéance
MESURES PRÉVENTIVES : PLAN D'ACTIONS « AIRE D'ALIMENTATION CAPTAGE »	
Réunion de lancement publique (agriculteurs + particuliers + commune de Bannoncourt)	1 ^{er} trimestre 2023
Diagnostic des pressions agricoles et non agricoles	1 ^{er} semestre 2023
Organisation en lien avec la FREDON de l'animation auprès des particuliers	1 ^{er} semestre 2023
Élaboration du plan d'action sur l'AAC de Bannoncourt et mise en œuvre	Fin 1 ^{er} semestre 2023
DIAGNOSTIC DES RÉSEAUX ET ÉTUDE DE SÉCURISATION	
Préparation du cahier des charges de la consultation	4 ^{ème} trimestre 2022
Lancement de l'étude	Janvier 2023
Rendu de l'étude de sécurisation	fin 2023
Choix du scénario de sécurisation + maîtrise d'œuvre/travaux	2024

Vu pour être annexé à l'arrêté préfectoral n°2022-2464 du 28 NOV. 2022

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général de la préfecture,


Christian ROBBE-GILLET



**PRÉFET
DE LA MEUSE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la coordination des politiques
publiques et de l'appui territorial
Bureau de l'interministérialité**

Arrêté n° 2022-2489 du **30 NOV. 2022**
accordant délégation de signature à M. Jonathan REY,
directeur départemental de la sécurité publique
en matière d'ordonnancement secondaire

**La Préfète de la Meuse,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu la loi n° 2002-1094 du 29 août 2002 d'orientation et de programmation pour la sécurité intérieure ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2004-1085 modifié du 14 octobre 2004 relatif à la délégation de gestion des services de l'Etat ;

Vu le décret n° 2008-633 du 27 juin 2008 modifié relatif à l'organisation déconcentrée de la direction centrale de la sécurité publique ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 07 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2012-1247 du 7 novembre 2012 portant adaptation de divers textes aux nouvelles règles de la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Mme Pascale TRIMBACH, Préfète de la Meuse ;

Vu l'arrêté interministériel du 8 décembre 1993 modifié portant règlement de comptabilité du ministère de l'intérieur et de l'aménagement du territoire pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

Vu l'arrêté du 16 décembre 2013 relatif au cadre de la gestion budgétaire et au contrôle budgétaire des ministères de l'intérieur et des outre-mer pris en application de l'article 105 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté n° 2014-DRMM-481 du 5 décembre 2014 portant titularisation de Mme Ombeline GUILLART-BRUNI au grade d'adjoint administratif de 2^e classe de l'intérieur et de l'outre-mer ;

Vu l'arrêté n°U10435380245504 du 8 avril 2021 portant changement d'affectation avec changement de résidence en métropole ;

Vu l'arrêté n° U10720170018746 du 11 juillet 2019 portant nomination du commandant de police Philippe BAUNE en qualité d'adjoint au directeur départemental de la sécurité publique de BAR-le-DUC à compter du 1^{er} juillet 2019 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°U14576580243136 du 06 avril 2021 portant changement d'affectation de Mme Dorothée POUANINE au grade de secrétaire administratif de l'intérieur et de l'outre-mer ;

Vu l'arrêté préfectoral n°U1440850483810 du 12 septembre 2022 portant nomination de Mme Floriane PETITDEMANGE au grade de secrétaire administratif de l'intérieur et l'outre-mer ;

Considérant que Mme Dorothée POUANINE, secrétaire administratif de classe normale est affectée au service budget au sein de la direction départementale de la sécurité publique de la Meuse, à compter du 06 janvier 2021.

Considérant que Mme Floriane PETITDEMANGE, secrétaire administratif de classe normale est affectée au service budget au sein de la direction départementale de la sécurité publique de la Meuse, à compter du 01 septembre 2022.

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Meuse,

ARRETE

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée en qualité d'ordonnateur secondaire délégué à M. Jonathan REY, directeur départemental de la sécurité publique, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses, nécessaires au fonctionnement de son service, relevant du programme 176 Police nationale.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jonathan REY, délégation de signature est donnée à M. Philippe BAUNE, adjoint au directeur départemental de sécurité publique pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses visées à l'article 1^{er}.

Article 3 : M. Jonathan REY peut, dans le respect des dispositions du décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 susvisé, déléguer la gestion des opérations prévues à l'article 1^{er} du présent arrêté au secrétariat général pour l'administration de la police de la zone de défense dont il dépend.
Les opérations afférentes seront assignées sur la caisse du directeur régional des finances publiques du Grand Est, comptable assignataire.

Article 4 : Un compte rendu d'utilisation des crédits pour l'exercice budgétaire sera adressé annuellement à la Préfète.

Article 5 : La délégation de gestion sera soumise à mon approbation préalable.

Article 6 : Délégation de signature est donnée à Mme Ombeline GUILLART-BRUNI afin de saisir, contrôler et valider les demandes d'achats dans Chorus formulaire et constater le service fait dans l'application.

Article 7 : Délégation de signature est donnée à Mme Dorothee POUANINE afin de saisir, contrôler et valider les demandes d'achats dans Chorus formulaire et constater le service fait dans l'application.

Article 8 : Délégation de signature est donnée à Mme Floriane PETITDEMANGE afin de saisir, contrôler et valider les demandes d'achats dans Chorus formulaire et constater le service fait dans l'application.

Article 9 : L'arrêté n° 2021-939 du 10 mai 2021 accordant délégation de signature à M. Jonathan Rey, directeur départemental de la sécurité publique en matière d'ordonnancement secondaire est abrogé.

Article 9 : Le secrétaire général de la préfecture, le directeur départemental de la sécurité publique, le directeur départemental des finances publiques de la Meuse et directeur régional des finances publiques du Grand Est sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Meuse.



Pascale TRIMBACH

Délais et voies de recours (application des articles L.411-2 du code des relations entre le public et l'administration et R.421-1 et suivants du Code de justice administrative).

Dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- soit un recours gracieux, adressé à Madame la Préfète de la Meuse, 40 rue du Bourg – 55012 Bar-le-Duc ;
- soit un recours hiérarchique, adressé à Monsieur le Ministre de l'Intérieur, Place Beauvau – 75800 – Paris Cedex 08;
- soit un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif de NANCY - 5, place de la Carrière - CO 20038 - 54036 NANCY Cedex - le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr .

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces deux recours. Le rejet implicite intervient, suite au silence gardé par l'administration, à l'issue d'une période de deux mois.



**PRÉFET
DE LA MEUSE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Secrétariat général commun départemental

**Arrêté n° 2022-2496 du 1^{er} décembre 2022
portant subdélégation de signature de M. Laurent MAITREHEU,
directeur du secrétariat général commun départemental de la Meuse
à M. Jean-François KIRCH, M. Michel LACÔTE, M. Dominique DIDIER,
Mme Gaëlle CHARLAS et M. Samuel DESITTER**

**La Préfète de la Meuse,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements notamment ses articles 43, 44 et 45 ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Mme Pascale TRIMBACH, Préfète de la Meuse ;

Vu l'arrêté du 26 janvier 2006 modifié relatif au contrôle financier des programmes et des services du ministère de l'intérieur et de l'aménagement du territoire ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2020-1960 du 16 septembre 2020 portant création et organisation du secrétariat général commun de la Meuse,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2022-2448 du 24 novembre 2022 portant délégation de signature à M. Laurent MAITREHEU, directeur du secrétariat général commun départemental de la Meuse,

Vu l'arrêté ministériel n° 20/2523/A du 16 décembre 2020 portant nomination de M. Laurent MAITREHEU, attaché hors classe d'administration de l'État, directeur du secrétariat général commun de la Meuse ;

Vu les arrêtés d'affectation des agents au sein du secrétariat général commun de la Meuse ;

Vu les conventions de délégation de gestion conclues entre la préfète de la Meuse et les directions régionales concernées ;

Sur proposition du directeur du secrétariat général commun de la Meuse ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Au titre du secrétariat général commun de la Meuse, délégation de signature est donnée à :

- M. Jean-François KIRCH, directeur adjoint du secrétariat général commun de la Meuse, chef du bureau de l'immobilier, de la logistique et de l'accueil :
 - à l'effet de signer tout acte administratif, rapport, correspondance et document relevant de ses compétences et attributions ;
 - à l'effet d'engager et payer par carte d'achat (BOP 354) dans la limite de 8 000 € TTC/an (200 € TTC/ transaction) toutes opérations relevant des compétences et attributions du bureau de l'immobilier, de la logistique et de l'accueil.

- M, Michel LACÔTE, responsable de la cellule de coordination et de pilotage à l'effet de signer tout acte administratif, rapport, correspondance et document relevant de ses compétences et attributions.

- M. Dominique DIDIER, chef du bureau du pilotage budgétaire et des achats à l'effet de signer tout acte administratif, rapport, correspondance et document relevant de ses compétences et attributions ainsi qu'en matière budgétaire et comptable (BOPs 206, 207, 215, 216, 217, 218, 232, 348, 354, 362,363 et 723) :
 - les engagements de dépenses ;
 - la constatation (service fait) et liquidation de la dépense, les tableaux d'ordre à payer, les attestations et certificats administratifs, les états des sommes dues, les tableaux de suivi budgétaire en lien avec le centre de services partagés (CSP) et du service facturier (SFACT) ;
 - l'émission de titres de perception et de recettes ;
 - la validation budgétaire des ordres de mission et les états de frais approuvés dans Chorus DT.
 - la validation de la création des expressions de besoins, la constatation et la certification des services faits tous flux confondus dans l'outil Chorus formulaire.

- Mme Gaëlle CHARLAS, cheffe du bureau des ressources humaines, de la formation et de l'action sociale :
 - à l'effet de signer tout acte administratif, rapport, correspondance et document relevant de ses compétences et attributions y compris les arrêtés accordant des congés pour raison de santé. ;
 - à l'effet de signer tous actes budgétaires relevant de l'action sociale des BOP 206, 215, 216, 217 et 354.

- M. Samuel DESITTER, chef du bureau du numérique, des systèmes d'information et de communication à l'effet de signer tout acte administratif, rapport, correspondance et document relevant de ses compétences et attributions.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de l'un des délégataires ci-dessus mentionnés, délégation est donnée, dans le respect de leurs attributions respectives et domaines de compétences, à :

- M. David SERRIERE, adjoint au chef du bureau de l'immobilier, de la logistique et de l'accueil ;
- Mme Laetitia DUQUET, adjointe au chef du bureau du pilotage budgétaire et des achats ;
- Mme Sandrine GEORGE, adjointe à la cheffe du bureau des ressources humaines, de la formation et de l'action sociale ;
- M. Xavier DORE, adjoint au chef du bureau du numérique, des systèmes d'information et de communication.

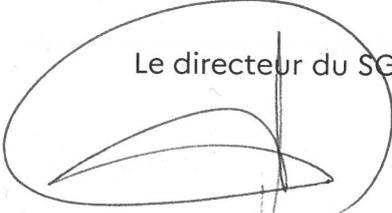
Article 3 : Délégation est donnée pour créer les expressions de besoins, pour constater et certifier les services faits tous flux confondus dans l'outil Chorus formulaire des BOP 206, 207, 215, 216, 217, 218, 232, 348, 354, 362, 363 et 723 à :

- Mme Laurence BARBI
- Mme Lætitia DUQUET,
- Mme Laurence LELARGE,
- Mme Marie-Noëlle RENAUD.

Article 4 : Délégation de signature est donnée à l'effet de procéder à la validation budgétaire des ordres de mission et des états de frais approuvés dans CHORUS DT à :

- Mme Laurence BARBI
- Mme Lætitia DUQUET,
- Mme Laurence LELARGE,
- Mme Marie-Noëlle RENAUD.

Article 5 : Le directeur du secrétariat général commun de la Meuse est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Meuse.

Le directeur du SGCD,

Laurent MAITREHEU

Délais et voies de recours (application des articles L.411-2 du code des relations entre le public et l'administration et R.421-1 et suivants du Code de justice administrative).

Dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- soit un recours gracieux, adressé à Madame la Préfète de la Meuse, 40 rue du Bourg - 55012 Bar-le-Duc ;
- soit un recours hiérarchique, adressé à Monsieur le Ministre de l'Intérieur, Place Beauvau - 75800 - Paris Cedex 08;
- soit un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif de NANCY - 5, place de la Carrière - CO 20038 - 54036 NANCY Cedex - le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces deux recours. Le rejet implicite intervient, suite au silence gardé par l'administration, à l'issue d'une période de deux mois.



**PRÉFET
DE LA MEUSE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Arrêté n° 9207-2022-DDT-UTN du 28 NOV. 2022

**constituant l'Association Foncière d'Aménagement Foncier Agricole et Forestier d'
AZANNES et SOUMAZANNES**

**La Préfète de la Meuse,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,
Chevalier des Palmes Académiques**

- VU le livre I, Titre III du Code Rural, Chapitre III sur les associations foncières d'aménagement foncier agricole et forestier ;
- VU l'ordonnance n° 2004-632 modifiée du 1^{er} juillet 2004 relative aux associations syndicales de propriétaires ;
- VU le décret n° 2006-504 du 3 mai 2006 portant application de l'ordonnance n° 2004-632 du 1^{er} juillet 2004 relative aux associations syndicales de propriétaires ;
- VU le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Madame Pascale TRIMBACH, Préfète de la Meuse ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2021-2519 du 13 octobre 2021 portant délégation de signature à Monsieur Christian ROBBE-GRILLET, Secrétaire Général de la Préfecture de la Meuse ;
- VU les délibérations du 19 septembre 2019 et 4 août 2020 de la Commission Communale d'Aménagement Foncier, par laquelle, notamment, celle-ci s'est prononcée en application de l'article L 123-8 du Code Rural ;
- VU la liste des propriétaires désignés par délibération du Conseil Municipal d'Azannes-et-Soumazannes en date du 24 juin 2022 ;
- VU la liste des propriétaires désignés par la Chambre d'Agriculture de la Meuse en date du 22 septembre 2022 ;

Sur proposition du Directeur Départemental des Territoires,

(en 8) Tél : 03.29.86.97.42

Mél : bruno.clivio@meuse.gouv.fr

Direction Départementale des Territoires de la Meuse

14 rue Antoine Durenne - CS 10501 - 55012 Bar le Duc Cedex

ARRÊTE

Article 1er : Est constituée l'Association Foncière d'Aménagement Foncier Agricole et Forestier d'**Azannes-et-Soumazannes** comprenant tous les propriétaires de terrains inclus dans l'opération de remembrement rural de la commune d'**Azannes-et-Soumazannes**.

Article 2 : cette Association Foncière d'Aménagement Foncier Agricole et Forestier aura son siège à la mairie d'**Azannes-et-Soumazannes**.

Article 3 : Sont nommés membres du bureau de l'Association Foncière d'Aménagement Foncier Agricole et Forestier pour une durée de six années à compter de ce jour :

a) le maire de la commune d'**Azannes-et-Soumazannes** ou un conseiller municipal désigné par lui,

b) un Conseiller Départemental désigné par le Président du Conseil Départemental de la Meuse

c) les propriétaires désignés par la Chambre d'Agriculture de la Meuse :

- M. Philippe BLAISE domicilié à Azannes-et-Soumazannes
- M. Thierry DAUTEL domicilié à Ville-Devant-Chaumont
- M. Joseph HABLOT domicilié à Wavrille
- M. Laurent PROUIN domicilié à Ville-Devant-Chaumont

d) les propriétaires désignés par le Conseil Municipal :

- M. Aurélien BLAISE domicilié à Azannes-et-Soumazannes
- M. Xavier ARNOULD domicilié à Azannes-et-Soumazannes
- M. Hubert SELLIER domicilié à Azannes-et-Soumazannes
- M. Stéphane GILLET domicilié à Azannes-et-Soumazannes

Article 4 Le bureau élira parmi les membres désignés aux alinéas a, c, d ci-dessus, un président, un vice-président et un secrétaire.

Article 5 : M le receveur municipal d'**Azannes-et-Soumazannes** est nommé trésorier de l'Association Foncière d'Aménagement Foncier Agricole et Forestier

Article 6 : Délais et voies de recours

Délais et voies de recours (application des articles L.411-2 du code des relations entre le public et l'administration et R.421-1 et suivants du Code de justice administrative).

Dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- soit un recours gracieux, adressé à Madame la Préfète de la Meuse, 40 rue du Bourg – 55012 Bar-le-Duc ;
- soit un recours hiérarchique, adressé à Monsieur le Ministre de l'Intérieur, Place Beauvau – 75800 – Paris Cedex 08;
- soit un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif de NANCY - 5, place de la Carrière - CO 20038 - 54036 NANCY Cedex - le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "Télé-recours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces deux recours. Le rejet implicite intervient, suite au silence gardé par l'administration, à l'issue d'une période de deux mois.

Article 7 : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture, Madame la Sous-Préfète de Verdun, Monsieur le Directeur Départemental des Territoires de la Meuse, et Monsieur le Maire d'Azannes-et-Soumazannes, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en mairie et notifié à chacun des membres du bureau et au receveur municipal. Cet arrêté fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Meuse.

Fait à Bar-le-Duc, le 28 NOV. 2022.

La Préfète,
Pour la Préfète et par délégation,
le Secrétaire Général



Christian ROBBE-GRILLET



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités du Grand Est**

**ARRÊTÉ n° 2022-52 portant subdélégation de signature
en faveur du responsable du pôle « Concurrence, consommation, répression des fraudes et
métrologie » de la DREETS Grand Est**

Le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités Grand Est

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable ;

Vu le décret n° 2015-510 du 07 mai 2015 modifié portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n° 2019-1594 du 31 décembre 2019 relatif aux emplois de direction de l'Etat ;

Vu le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

Vu le décret du 15 janvier 2020 nommant Mme Josiane CHEVALIER, Préfète de la Région Grand Est, Préfète de la Zone de Défense et de Sécurité Est, Préfète du Bas-Rhin ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 nommant M. Arnaud COCHET, préfet de Meurthe-et-Moselle ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 nommant Mme Pascale TRIMBACH, préfète de la Meuse ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 nommant M. Laurent TOUVET, préfet de la Moselle ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 nommant M. Louis LAUGIER, préfet du Haut-Rhin ;

Vu le décret du 3 novembre 2021 nommant M. Alain BUCQUET, préfet des Ardennes ;

Vu le décret du 15 février 2022 nommant Mme Anne CORNET, préfète de la Haute-Marne ;

Vu le décret du 16 mars 2022 nommant M. Henri PREVOST, préfet de la Marne ;

Vu le décret du 30 mars 2022 nommant Mme Cécile DINDAR, préfète de l'Aube ;

Vu le décret du 5 octobre 2022 nommant Mme Valérie MICHEL-MOREAUX, préfète des Vosges ;

Vu l'arrêté interministériel du 1^{er} septembre 2022 portant nomination de M. Eloy DORADO sur l'emploi de directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est ;

Vu l'arrêté du 7 décembre 2021 portant nomination de M. Philippe GRANDJEAN sur l'emploi de directeur régional adjoint, chargé des fonctions de responsable du pôle « concurrence, consommation, répression des fraudes et métrologie » (pôle C) de la Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités Grand Est ;

Vu l'arrêté n° 2022/367 du 7 juillet 2022 de la préfète de la région Grand Est portant organisation de la Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS) Grand Est ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DS 2022-095 du 15 septembre 2022 du préfet de la Marne portant délégation de signature à M. Eloy DORADO, directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PCICP2022262-0002 du 19 septembre 2022 de la préfète de l'Aube portant délégation de signature en matière générale à M. Eloy DORADO, directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est ;

Vu l'arrêté préfectoral du 13 octobre 2022 du préfet du Haut-Rhin portant délégation de signature à M. Eloy DORADO, directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités du Grand Est;

Vu l'arrêté préfectoral n° 52_2022_10_00095 du 14 octobre 2022 de la préfète de la Haute-Marne portant délégation de signature à M. Eloy DORADO, directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités Grand Est ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2022-2188 du 19 octobre 2022 de la préfète de la Meuse accordant délégation de signature à M. Eloy DORADO, directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités Grand Est ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 22.BCI.32 du 20 octobre 2022 du préfet de Meurthe-et-Moselle accordant délégation de signature à M. Eloy DORADO, directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités Grand Est ;

Vu l'arrêté préfectoral du 24 octobre 2022 de la préfète des Vosges accordant délégation de signature à M. Eloy DORADO, directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités Grand Est ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2022/588 du 26 octobre 2022 du préfet des Ardennes portant délégation de signature en matière d'administration générale à M. Eloy DORADO, Directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités Grand Est ;

Vu l'arrêté préfectoral du 10 novembre 2022 de la préfète du Bas-Rhin portant délégation de signature à M. Eloy DORADO, directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est;

Vu l'arrêté préfectoral DCL n° 2022-A-25 du 21 novembre 2022 du préfet de la Moselle portant délégation de signature à M. Eloy DORADO, directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités du Grand Est ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} :

Subdélégation de signature est donnée à M. Philippe GRANDJEAN, responsable du Pôle « concurrence, consommation, répression des fraudes et métrologie », à l'effet de signer au nom de M. Eloy DORADO, directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités Grand Est, l'ensemble des décisions, correspondances et documents relevant des attributions du pôle « concurrence, consommation, répression des fraudes et métrologie » de la Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS) Grand Est, mentionnés dans les arrêtés préfectoraux susvisés.

Article 2 :

Subdélégation est donnée à :

- M. Olivier NAUDIN, adjoint au responsable du pôle C, chef du service « Concurrence – pratiques anticoncurrentielles – BIEC - Commande publique »
- Mme Evelyne UBEAUD, adjointe au responsable du pôle C, cheffe du service « Concurrence – Pratiques commerciales restrictives »
- M. Julien DEBOOM, chef du service Pilotage animation appui technique et chef du service « Brigade d'enquêtes vins et spiritueux – BEVS »
- M. François-Xavier LABBE, chef du service Métrologie légale et à son adjoint M. Thierry DEVALLEZ.

à l'effet de signer au nom de M. Philippe GRANDJEAN les décisions, correspondances et documents relevant de leurs attributions respectives dans les domaines d'activité du Pôle « Concurrence, Consommation, Répression des fraudes et Métrologie ».

Article 3 :

L'arrêté n° 2022-22 du 8 juillet 2022 portant subdélégation de signature en faveur du responsable du pôle « Concurrence, consommation, répression des fraudes et métrologie » de la DREETS Grand Est est abrogé.

Article 4 :

Le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités Grand Est et les subdélégués désignés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Ardennes, de l'Aube, de la Marne, de la Haute-Marne, de la Meurthe-et-Moselle, de la Meuse, de la Moselle, du Bas-Rhin, du Haut-Rhin, des Vosges et de la préfecture de région Grand Est.

Strasbourg, le 30 novembre 2022

Le directeur régional



Eloy DORADO